

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.8.JUIL.2022
Et publication le .0.8.JUIL.2022 -



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/056

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Vu la jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 16 juin 2022 concernant la préemption de la parcelle AS208 ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître MARC pour interjeter appel du jugement précité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour la réalisation de ladite mission.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 08 JUIL. 2022 -

Le Maire
Véronique NEGRET

